

Votation populaire du 26.9.2010 – Non à la révision de la LACI

Ne pas punir les jeunes chômeurs, mais les former

Mario Fehr, conseiller national, président de la SEC Suisse

La **Société suisse des employés de commerce** refuse clairement le **démantèlement massif des prestations** de l'assurance-chômage. Le temps de cotisation nécessaire pour prétendre à des indemnités journalières augmente – la durée d'indemnisation durant laquelle les prestations peuvent être accordées est, en revanche, partiellement réduite. Les nouvelles périodes de cotisation nécessaires constituent pour les chômeurs des obstacles beaucoup trop élevés pour obtenir à nouveau une protection stable en matière d'assurance chômage. Pour les **jeunes qui ne trouvent pas de place après l'école ou leurs études**, de **grosses lacunes** surgissent puisqu'ils - ou elles - doivent subir un délai d'attente de 6 mois avant de percevoir seulement 90 indemnités journalières. L'économie et la société demandent sans cesse aux personnes actives **entre 20 et 30 ans** à la fois les **qualifications professionnelles les plus élevées** et des **efforts personnels importants**. Et ceux-ci ne sont, tout à coup, plus un critère pour tous ceux qui perdent leur travail – et qui n'ont pas un devoir de soutien – puisqu'ils devront accepter un travail selon le critère du travail convenable. Enfin, pour les moins de 25 ans, la durée d'indemnisation est sérieusement raccourcie.

Le message adressé aux jeunes est clair: les qualifications professionnelles acquises comptent peu. Le Parlement s'accommode du fait que les employés puissent perdre brutalement leur savoir-faire professionnel et personnel. En temps de crise économique, les chômeurs de moins de 30 ans devront désormais accepter n'importe quel emploi convenable. Ainsi, un économiste d'entreprise de 29 ans, qui se retrouve subitement au chômage, devrait accepter un emploi de pompiste, tandis que l'assistant du commerce de détail, qui n'a pas trouvé d'emploi en fin d'apprentissage, devrait être magasinier. La personne nouvellement diplômée pourra ainsi ne jamais atteindre la qualification souhaitée dans le secteur de travail pour lequel elle a été formée. En début de carrière, il serait alors pratiquement impossible de mettre les pieds dans le métier que l'on a appris. **Qui accepte un tel principe pénalise consciemment les jeunes par des interruptions de carrière et dévalorise la formation professionnelle de base tout entière.**

Tout ceci, les jeunes au chômage ne l'ont pas mérité. Au contraire, ils méritent que l'on investisse dans le domaine de la formation initiale et de la formation continue, afin que les jeunes puissent rester à jour pour intégrer le plus rapidement le marché du travail. Nous nous devons de soutenir les jeunes – comme les moins jeunes – au lieu de les sanctionner. Pour le bien de tous et de chacun.

Le démantèlement des prestations apporté par le projet est inacceptable du **point de vue de la politique sociale** et erroné du **point de vue de la politique économique**. La mission de l'assurance-chômage est de **stabiliser automatiquement la conjoncture**: elle est ainsi sérieusement affaiblie.

Pour toute question complémentaire Luc Python, secrétaire central pour la Suisse romande, tél. 079 355 45 89
Mario Fehr, président de la SEC Suisse, tél. 079 734 54 39
Peter Kyburz, secrétaire général de la SEC Suisse, 076 444 55 45

Date 17 août 2010

Communiqués de presse WWW.secsuisse.ch/presse